

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 décembre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Fabrice JULLIEN - FIORI - Mourad KAHOU - Evelyn KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Laurent LAVIE - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gérard PEPE - Gabriel PERLIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBAGIA - Pierre SEMERIVA - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - René TAVERA - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Gérard BISMUTH représenté par Vincent COULOMB - Alexandre BIZAILLON représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Roland BLUM représenté par Gilles PAGLIUCA - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Miloud BOUALEM représenté par Clément YANA - Nicole DESMATS représentée par Roger MERONI - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Bruno GILLES - Bernard GIRAUD représenté par Danielle MILON - Martine GOELZER représentée par Michel LO IACONO - Catherine JALINOT représentée par Mireille FOURNERON - Laurence JOUANDON représentée par Jean-François DENIS - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Christophe MASSE représenté par Francis ALLOUCH - Martine MATTEI représentée par Frédéric OUNANIAN - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Marc POGGIALE - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Pierre PENE représenté par René TAVERA - Roland POVINELLI représenté par Jean VIARD - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Gabriel PERLIN - Christel SIMONETTI-ACHARD représentée par Jean-Paul ULIVIERI - Maurice TALAZAC représenté par Maxime TOMMASINI - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER PERREAUT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier BLANC - Albert LAPEYRE.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RNOV 004-1709/09/CC

■ Délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat - Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) - Approbation du Programme d'Action Territoriale et du Règlement Intérieur DHCS 09/4048/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permet aux communautés urbaines dotées d'un programme local de l'habitat de devenir les délégataires des aides publiques à la pierre destinées tant au logement social qu'au parc privé.

A ce titre, le Conseil communautaire a délibéré favorablement pour l'exercice de la délégation d'attribution des aides à la pierre de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et la gestion de ces aides le 19 décembre 2008 et a constitué une Commission locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) pour la gestion des aides à l'habitat privé.

La loi du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés (APCIPP) prévoit notamment, dans son article 5, que "les décisions d'attribution des aides en faveur de l'habitat privé sont prises par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, par délégation de l'Agence nationale de l'habitat, dans la limite des droits à engagement correspondants, dans le cadre d'un programme d'action fixé après avis d'une commission locale d'amélioration de l'habitat".

Selon le décret 2009-1090 du 4 septembre 2009 relatif à l'Agence nationale de l'habitat, la CLAH est consultée sur différents points concernant son ressort géographique : le programme d'action territoriale, le rapport annuel d'activité, les conventions intéressant l'amélioration de l'habitat (OPAH, PIG, ..), les demandes de subvention pour lesquelles le règlement intérieur prévoit que l'avis de la commission est requis, ainsi que les décisions de retrait et de reversement aux propriétaires et les recours gracieux.

Ainsi il convient de délibérer sur les deux documents annexés au présent rapport :

- le Programme d'Action Territoriale (PAT) pour la politique locale en direction de l'habitat privé : c'est un document cadre qui précise les orientations du délégataire en matière d'habitat privé pour les cinq années à venir (2009-2014). Il est le support opérationnel de l'attribution des aides publiques en faveur de la rénovation de l'habitat privé et la formalisation de la doctrine de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) pour l'étude des demandes de subventions.

Il définit les moyens et dispositions qui seront mis en œuvre pour répondre aux enjeux et aux objectifs quantitatifs du territoire.

Il précise les enjeux du territoire en matière de rénovation de l'habitat privé, et la cohérence avec les documents cadres que constituent notamment le SCOT (en cours d'élaboration), le PLH et le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD). Il reprend les objectifs inscrits dans la délégation des aides à la pierre et détaille les programmes en cours ou prévus.

Il décrit les priorités d'octroi des aides de l'Anah et les règles locales de priorités applicables dans la limite des autorisations d'engagement annuelles prévues dans la convention de délégation des aides à la pierre. Enfin, il précise les procédures d'instruction et de contrôle, ainsi que les grilles des loyers maîtrisés applicables selon le type de logement et le territoire qui seront actualisées chaque année.

Ce programme, une fois approuvé par le conseil, devient opposable aux tiers. Il peut être révisé selon la procédure identique à son approbation.

- le Règlement Intérieur de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat : il précise les questions d'organisation de la commission : convocation, fréquence des commissions, quorum, règles de confidentialité, ... Il définit les cas et critères selon lesquels la CLAH émet des avis, qui seront transmis au Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, seul habilité à décider des subventions.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement public et privé ;
- Le décret n°2009-1090 du 4 septembre 2009 relatif à l'Agence nationale de l'habitat ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 26 juin 2006 adoptant le Programme Local de l'Habitat ;
- La délibération n° RNOV 004-920/08/CC du Conseil de Communauté du 19 décembre 2008 relative à l'approbation des conventions 2009-2014 avec l'Etat et l'ANAH dans le cadre de la délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat ;
- La délibération n° RNOV 003-1334/09/CC du Conseil de Communauté du 11 mai 2009 relative à l'approbation des avenants n°1 aux conventions 2009-2014 MPM-Etat et MPM-ANAH dans le cadre de la délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de valider un document cadre précisant les orientations du délégataire en matière d'habitat privé pour les cinq années à venir (2009-2014).
- L'intérêt de doter la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat d'un règlement intérieur précisant son fonctionnement ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le Programme d'Action Territoriale ci-annexé

Article 2 :

Est approuvé le Règlement Intérieur de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat ci-annexé

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI